



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
*Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle*

Dossier de presse



Rentrée scolaire 2009 – 2010

**DES NOUVEAUTÉS DANS LA CONTINUITÉ
LA CONTINUITÉ DANS LES NOUVEAUTÉS**

14 septembre 2009

CONTENU DU DOSSIER

I	UNE RENTRÉE DANS LA CONTINUITÉ	3
II	APERÇU DES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR	5
II.1.	ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL	6
II.2.	ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE	7
II.3.	FORMATION ET ORIENTATION PROFESSIONNELLE.....	8
II.4.	FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE.....	8
II.5.	MONITORING	8
III	LES GRANDS DOSSIERS	10
III.1.	LA NOUVELLE ÉCOLE FONDAMENTALE	11
III.1.1	Le cadre législatif et réglementaire	11
III.1.2	Les travaux de mise en œuvre de la réforme	11
III.1.3	Les cycles d'apprentissage	13
III.1.4	L'approche par compétences	13
III.1.5	Les nouveaux outils d'évaluation.....	14
III.1.6	Le travail en équipe	15
III.1.7	Le plan de réussite scolaire.....	16
III.1.8	Les devoirs à domicile	17
III.1.9	L'autonomie des écoles	17
III.1.10	La différenciation	17
III.1.11	Les élèves en difficultés	18
III.1.12	Le passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire	19
III.1.13	Les structures	19
III.1.14	Le partenariat avec les parents	21
III.1.15	La formation continue	21
III.2.	L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE	23
III.2.1	2009-2010 : Consolidation et extension de l'approche par compétences.....	23
III.2.2	Les perspectives.....	25
III.2.3	Réforme de la formation professionnelle.....	28
IV	LES CHIFFRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE	29
IV.1.	Nombre d'élèves : enseignement fondamental.....	30
IV.2.	Passage primaire – post-primaire.....	31
IV.3.	Nombre d'élèves : enseignement post-primaire	32
IV.4.	Effectifs des lycées et lycées techniques prévus pour la rentrée 2009-2010	33
IV.5.	Écoles privées non-subventionnées et internationales	34
IV.6.	Total général des élèves inscrits	35
IV.7.	Le personnel enseignant	36

I UNE RENTRÉE DANS LA CONTINUITÉ

Avec le programme de la législature 2009-2014, le Gouvernement entend continuer et consolider les modifications importantes apportées au système éducatif luxembourgeois ces dernières années.

L'orientation fondamentale de l'Éducation nationale reste donc inchangée. Il s'agit de créer une École qui donne à chaque élève une réelle chance de réussite et qui l'amène à développer le plus haut niveau de compétences possible. Une École qui accepte que cette réussite puisse se traduire différemment selon les élèves et qui propose des moyens diversifiés pour y arriver. Tous les élèves d'un même âge n'apprennent pas de la même façon, ni d'ailleurs en même temps.

Le changement visé constitue un défi de taille. Tant qu'il s'agissait de scolariser une population scolaire relativement homogène et de la préparer à une société plus ou moins prévisible, le système scolaire tel que nous le connaissons avait ses qualités. Mais notre société est devenue définitivement plus complexe et plus exigeante. Entre le moment où les élèves sont formés à l'école et celui où ils entreront à l'âge adulte, les contextes auront à nouveau considérablement évolué. Il ne leur suffira pas de reproduire ce qu'ils ont appris à l'école. Ils devront être capables de se servir de leurs compétences pour s'adapter en continu à des situations inconnues et complexes.

Pour faire face à ce défi, l'École luxembourgeoise est en cours de hausser ses exigences. Les réformes entamées seront poursuivies et développées. Avec l'introduction généralisée de l'approche par compétences, la réforme de l'enseignement fondamental, la réforme de la formation professionnelle, la création de nouvelles offres scolaires, pour ne citer que celles-là, elle s'est engagée à doter tous les jeunes des connaissances et des compétences de haut niveau qui leur permettront de s'intégrer dans le monde exigeant d'aujourd'hui et de demain.

Un changement d'une telle envergure ne s'accomplit pas du jour au lendemain. Plusieurs années seront nécessaires pour le mettre en place et pour le déployer. C'est la raison pour laquelle les travaux de la législature 2009-2014 s'inscriront résolument dans la continuation et la consolidation des actions engagées ces dernières années.

Les travaux en cours touchent les structures de l'École, mais c'est sur le plan pédagogique, celui des contenus et des méthodes, que les changements sont les plus étendus.

En voici les principaux axes:

L'approche par compétences

L'approche par compétences constitue l'épine dorsale des rénovations apportées à tous les ordres d'enseignement.

Il ne s'agit nullement de remplacer les connaissances par les compétences, ni de choisir entre les deux. Les élèves continuent d'acquérir des connaissances, mais l'École s'engage également à les rendre capables de s'en servir dans des contextes nouveaux et variés.

À l'enseignement fondamental, l'approche par compétences est généralisée dans tous les cycles d'apprentissage dès cette année scolaire 2009-2010. À l'enseignement post-primaire, 13 lycées pilotes entament désormais leur 3^e année de mise en oeuvre de l'approche par compétences. Tous les autres établissements entament leur 2^e année. Au cours de la

législature à venir, l'approche par compétences sera progressivement intégrée dans les classes supérieures et dans la formation professionnelle.

L'évaluation

L'École luxembourgeoise se tourne vers de nouveaux outils d'évaluation. La documentation de la progression et le développement de la motivation sont des facteurs clés de la nouvelle approche d'évaluation. L'élève qui prend conscience de ses progrès sera plus motivé à se rattraper dans les domaines où il présente des lacunes et à se dépasser dans ceux où il excelle.

À l'enseignement fondamental, les nouveaux outils sont introduits progressivement à partir de 2009-2010. Les bilans intermédiaires décrivent la progression pour chaque domaine d'apprentissage et donnent ainsi une image plus précise de ce que l'élève sait réellement faire. Le bilan de fin de cycle certifie le niveau de compétences atteint à la fin du cycle d'apprentissage.

Dans le même ordre d'idées, au cycle inférieur de l'enseignement post-primaire, un complément au bulletin continue à être joint à chaque bulletin trimestriel.

Le travail en équipe

Enseigner de nos jours, c'est instruire, socialiser, qualifier. Pour assumer cette tâche complexe et difficile, l'enseignant est amené à travailler en équipe: les efforts de chacun renforcent l'action commune. Dans la nouvelle École fondamentale, le travail en équipe est généralisé à partir de cette année. Pour prendre en charge les élèves qui ont de graves difficultés d'apprentissage ou des besoins spécifiques, les équipes pédagogiques bénéficient de l'appui des équipes multiprofessionnelles, qui fonctionnent dans chaque arrondissement.

La lutte contre l'échec et l'exclusion

Quelles que soient ses difficultés d'apprentissage, chaque élève est capable d'apprendre et de progresser. La mission de l'École est d'amener chaque jeune au maximum de ses capacités personnelles. Les efforts pour endiguer l'échec scolaire et pour diminuer le nombre de décrocheurs seront continués.

La nouvelle loi de l'École fondamentale met en place des instruments et crée des ressources pour offrir des services particuliers à ceux qui en ont besoin: la différenciation, l'appui pédagogique, les mesures de prise en charge individualisée, etc. Les efforts de lutte contre l'exclusion sont plus ciblés à l'enseignement post-primaire. 20 éducateurs y ont été recrutés en 2008-2009 pour encadrer les élèves et organiser des activités de maintien en situation scolaire; 10 autres seront recrutés en 2009-2010. Les travaux de mise en place de l'École de la 2e chance avancent; les premières classes devraient être accueillies à partir de 2010-2011.

C'est autour de ces axes que s'articulent les actions de l'Éducation nationale pour assurer une meilleure formation de tous nos jeunes. Elles seront concrétisées dans le cadre d'un processus participatif qui associera tous les partenaires concernés aux discussions et aux décisions.

Je souhaite que tous donnent au changement une honnête chance d'aboutir et contribuent activement à cet aboutissement.

Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

II APERÇU DES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

II.1. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

2009-2010

- La réforme de l'École fondamentale entre en vigueur à la rentrée 2009-2010. Les 3 lois qui réorganisent les 9 premières années de scolarisation ont été votées en janvier 2009.
- 25 règlements grand-ducaux sont actuellement en vigueur. Quelques-uns restent à être élaborés dans les mois à venir.
- Les enseignants orientent, dès cette année, leur enseignement aux socles de compétences proposés pour les 4 cycles d'apprentissage. À la lumière de l'expérience du terrain et des conclusions du monitoring mis en place les socles seront validés, voire adaptés le cas échéant.
- De nouveaux outils d'évaluation sont introduits en 2009-2010: le bilan intermédiaire du développement des compétences (cycles 1 et 2) et le bilan de fin de cycle (cycles 1-4). L'introduction du bilan intermédiaire sera progressivement étendue aux cycles 3 et 4 dans les années à venir.
- Chaque école fondamentale doit réaliser un plan de réussite scolaire. Les écoles peuvent soit démarrer leur plan de réussite en 2009-2010, soit utiliser l'année 2009-2010 comme année de préparation et démarrer le plan de réussite proprement dit en 2010-2011.
- La procédure de passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire reste inchangée en 2009-2010. Elle sera revue au cours de la législature et adaptée à l'approche par compétences. Le poids des langues en tant que critère d'orientation sera reconsidéré.

Perspectives

- Un premier bilan du fonctionnement de la nouvelle École fondamentale sera dressé en 2012. La possibilité de doter les écoles de grande taille d'une direction de plein temps, sera examinée dans ce contexte.
- Le rôle et les missions de l'inspectorat seront revus et précisés.
- Les moyens pour le dépistage précoce des difficultés d'apprentissage et de comportement seront multipliés et diversifiés.
- Pour les enfants nouvellement arrivés au pays, l'apprentissage de la langue luxembourgeoise parlée sera renforcé. Les objectifs à atteindre seront clairement définis; des matériels didactiques pour l'apprentissage du luxembourgeois en tant que langue étrangère seront élaborés.
- Les mesures d'aide pour les enfants à handicaps seront renforcées. Les classes de l'Éducation différenciée seront progressivement intégrées dans les écoles fondamentales.
- La mission éducative des structures d'accueil sera précisée et la collaboration école – maison relais renforcée. Des internats pour les élèves de l'enseignement fondamental seront mis en place, la création d'écoles à journée continue sera encouragée.

II.2. ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE

2009-2010

- L'approche par compétences est consolidée et étendue en 2009-2010. 13 lycées pilotes entrent dans leur 3^e année de mise en oeuvre de cette approche avec les classes de 5^e et de 9^e. Tous les autres établissements entament leur 2^e année.
- Le nouveau cours de sciences naturelles, introduit en classe de 7^e en 2008-2009, est étendu aux classes de 6^e ES et 8^e EST en 2009-2010.
- Le complément au bulletin, établi au cycle inférieur et remis ensemble avec le bulletin traditionnel, reste dans sa phase transitoire et ne subit aucun changement en 2009-2010.
- Les critères de promotion restent inchangés pour cette année. De nouvelles modalités de promotion, basées sur la certification des compétences, seront élaborées par les groupes de travail.
- La procédure d'orientation pour le passage 9^e-10^e reste également inchangée en 2009-2010. Les critères d'orientation seront revus pour la rentrée 2010-2011, à l'arrivée en 9^e des premiers élèves qui travaillent depuis la classe de 7^e avec l'approche par compétences.
- Les travaux de mise en place de l'École de la 2^e chance sont continués en 2009-2010. L'École accueillera ses premières classes en 2010-2011.

Perspectives

- Le tutorat des élèves sera généralisé dans toutes les classes de 7^e ES et EST.
- Les apprentissages seront organisés en cycles. La possibilité d'une organisation en semestres sera étudiée.
- Les lycées dits classiques accueilleront également, au cycle inférieur, des classes du régime technique.
- La loi sur l'enseignement secondaire technique sera remaniée. Les différentes filières de formation seront réorganisées.
- Les principes de l'approche par compétences, initiés au cycle inférieur en 2007, seront intégrés dans les programmes et les méthodes des classes supérieures. Les compétences attendues aux différents niveaux de scolarité et aux examens de fin d'études seront fixées par règlement grand-ducal. Les diplômes certifieront les niveaux de compétences atteints à la fin du parcours scolaire.
- Les classes supérieures de l'ES et de l'EST seront réorganisées. L'objectif sera de mieux préparer les élèves aux études supérieures en améliorant leurs compétences et leur autonomie de travail.
- L'enseignement des langues continuera d'être une priorité du ministère. Des compétences de haut niveau sont exigées dans toutes les langues de l'école. Cependant, il convient de différencier les exigences en fonction des besoins réels et réalistes de la formation visée: un niveau très avancé dans au moins une langue (niveau langue maternelle) et un niveau avancé suffisant pour l'accès aux études universitaires dans les autres (niveau accès aux études universitaires).

- Pour les élèves en difficultés, un dispositif multiprofessionnel, comparable à celui mis en place à l'enseignement fondamental, sera créé.
- Le stage pédagogique pour les futurs professeurs sera réorganisé. Les procédures d'accès à la fonction seront revues et adaptées au processus de Bologne.

II.3. FORMATION ET ORIENTATION PROFESSIONNELLE

- Les travaux curriculaires liés aux 118 formations concernées par la réforme sont continués en 2009-2010. Tout comme pour les autres ordres d'enseignement, le nouveau système de la formation professionnelle se fondera également sur l'approche par compétences.
- Les services d'orientation seront réorganisés. Une structure commune regroupant tous les acteurs en charge de l'information et de l'orientation des élèves sera mise en place.
- La création d'un Observatoire de la formation permettra d'analyser et de suivre l'évolution des besoins de formation. L'objectif sera d'aboutir à une meilleure adéquation entre les demandes des élèves et les offres des entreprises.

II.4. FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

- Une stratégie nationale pour l'apprentissage tout au long de la vie sera élaborée en concertation avec tous les partenaires concernés. L'objectif sera de donner une meilleure visibilité et une plus grande efficacité aux offres proposées, dont le nombre est en constante augmentation.
- L'offre de formations à distance et d'autoformations guidées sera élargie.

II.5. MONITORING

- En 2009-2010, les données recueillies dans le cadre de deux études internationales réalisées en 2009, PISA (Program for International Student Assessment) et ICCS (International Civic and Citizenship Education Study), sont rassemblées et analysées par les organisations internationales. Des rapports nationaux et internationaux sont prévus pour la fin de l'année 2010.
- À l'enseignement fondamental, les épreuves standardisées normalement réalisées au début du 3e cycle (3e année primaire) sont exceptionnellement reportées à l'année scolaire 2010-2011. L'objectif est de permettre aux enseignants de se concentrer sur les nombreux changements résultant de la mise en œuvre de la loi sur l'enseignement fondamental.
- Aux classes de 9e EST et 5e ES de l'enseignement post-primaire, des épreuves standardisées en allemand, en français et en mathématiques seront organisées en octobre 2009. Toutes les épreuves seront désormais effectuées par saisie informatique.

Le dépouillage des résultats sera fait par l'unité de recherche EMACS de l'Université du Luxembourg.

- Des épreuves standardisées en anglais seront préparées en 2009-2010 en collaboration avec l'Oxford University Press. Elles seront introduites à titre d'essai en 2010-2011 dans quelques lycées.
- Tout comme les années passées, une enquête sur les attitudes et la motivation des élèves des classes de 7^e ES/EST et 9^e EST / 5^e ES est réalisée par voie de questionnaire. Les résultats seront utilisés dans le cadre de la rédaction du *rapport-lycée* pour chaque établissement scolaire.

III LES GRANDS DOSSIERS

III.1. LA NOUVELLE ÉCOLE FONDAMENTALE

III.1.1 LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La réforme de l'enseignement fondamental entre en vigueur à la rentrée 2009-2010. Trois lois réorganisent ensemble les 9 premières années de scolarisation :

- la loi du 6 février 2009 sur l'obligation scolaire,
- la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental,
- la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

25 règlements grand-ducaux pris en exécution de ces lois sont actuellement en vigueur. D'autres restent à être élaborés. Ils concernent notamment les activités périscolaires, la planification des besoins en personnel et la mise à disposition d'un contingent de leçons pour les communes. Par ailleurs, certains règlements existants, dont celui réglant le passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement post-primaire, devront être revus au fur et à mesure du fonctionnement de la nouvelle École.

III.1.2 LES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME

Les travaux de mise en œuvre de la réforme sont d'envergure et impliquent l'engagement de tous les partenaires scolaires.

III.1.2.1 De janvier à septembre 2009

L'information et la communication

La démarche d'information et de communication relative à la réforme s'est déroulée en plusieurs étapes en fonction des différents publics ciblés.

Au total, 120 réunions d'information sur les différents aspects de la réforme ont été organisées:

- 89 réunions pour enseignants organisées par les inspecteurs
- 10 réunions de formation pour enseignants sur les nouveaux outils d'évaluation
- 17 réunions d'information régionales pour parents d'élèves
- 3 réunions d'information avec les bourgmestres
- 1 réunion d'information avec les présidents des comités d'école

Les documents d'information suivants ont été élaborés, diffusés ou mis en ligne:

- brochure "Enseigner à l'école fondamentale" pour les enseignants
- brochure trilingue "Réussir à l'école" pour les parents d'élèves
- Mémorial avec les 3 lois
- Mémorial avec les 25 règlements grand-ducaux
- circulaire administrative (avril 2009)
- circulaire pédagogique (juin 2009)
- Edunews: Les nouveaux outils d'évaluation à l'enseignement fondamental

Les structures et le personnel

Au niveau de la gestion du personnel, il a fallu organiser la reprise, par l'administration étatique, du personnel auparavant employé par les communes.

Quelque 3500 instituteurs et institutrices ont été nommés fonctionnaires d'État. 192 instituteurs et institutrices nouvellement nommés ont été affectés aux différentes communes. Quelque 400 chargés de cours sous contrat à durée indéterminée et quelque 350 chargés de cours sous contrat à durée déterminée ont été affectés aux postes non occupés par des instituteurs brevetés.

Au niveau des écoles, les derniers mois ont été consacrés à la mise en place des structures prévues par la nouvelle loi. Au total, 152 écoles ont été identifiées par les communes. Au cours du dernier trimestre 2008-2009, les équipes pédagogiques ont été constituées dans les écoles. Les comités d'école et leurs présidents respectifs ont été désignés par les personnels des différents établissements. Dans deux des 152 écoles, il n'y pas eu d'élection d'un président; dans ces deux cas, un responsable a été nommé.

Dans chaque arrondissement, au moins une équipe multiprofessionnelle a été mise en place, moyennant la réaffectation du personnel anciennement attaché aux services de l'Éducation différenciée (Service de guidance de l'enfance, Service de rééducation ambulatoire, Logopédie ...).

Le nombre d'arrondissements d'inspection a été porté à 21 pour tenir compte de l'évolution du nombre d'élèves.

III.1.2.2 À partir de septembre 2009

Les actions d'information des enseignants et des parents sont continuées à la rentrée.

Un extrait du Mémorial qui regroupe tous les règlements grand-ducaux en vigueur est envoyé à chaque enseignant. Les enseignants reçoivent également un bulletin d'information sur les principales nouveautés, dont notamment l'utilisation des nouveaux bilans intermédiaires, ainsi que sur les offres de formation continue. Un Guide pour l'élaboration du Plan de réussite scolaire est envoyé à tous les membres des comités d'école.

Tous les parents reçoivent, lors de la rentrée, une affiche d'information qui reprend les points essentiels de la réforme et sur laquelle pourront être inscrites les coordonnées des différents interlocuteurs de l'école à leur disposition.

Au mois d'octobre, l'élection des représentants des parents sera organisée par les présidents des comités d'école en collaboration avec les autorités communales. Le ministère remettra aux présidents des recommandations pour l'organisation et le bon déroulement de la procédure d'élection.

La rentrée de septembre marque le début effectif du travail en équipe et des concertations hebdomadaires des enseignants dans les différentes écoles. Les travaux prioritaires des équipes consistent à élaborer des règles communes pour la vie à l'école et à définir les lignes de conduite pour la communication avec les parents.

Un autre volet important concerne l'évaluation. La brochure "Evaluéieren fir ze léieren", disponible à la rentrée, donne des indications sur la nouvelle démarche d'évaluation et propose des critères d'évaluation, des exemples de productions d'élèves de différents niveaux et des modèles de correction. Au cours du premier trimestre 2009-2010, des réunions d'information sur les modalités administratives de la réforme et le Plan de réussite

scolaire seront organisées par les inspecteurs à l'intention des enseignants. Parallèlement, le ministère organisera des séances d'information régionales pour les parents, en collaboration avec la Fédération des associations des parents d'élèves (FAPEL). Les bilans de fin de cycle, qui certifieront les niveaux de compétence atteints par l'élève, seront finalisés en 2009-2010 et présentés aux enseignants.

III.1.3 LES CYCLES D'APPRENTISSAGE

À partir de la rentrée scolaire 2009-2010, toutes les écoles fondamentales sont organisées en cycles d'apprentissage. Les cycles remplacent les années d'études.

- cycle 1: éducation précoce (année facultative) et éducation préscolaire
- cycle 2: 1^{re} et 2^e année d'études
- cycle 3: 3^e et 4^e année d'études
- cycle 4: 5^e et 6^e année d'études

La durée normale d'un cycle est de deux ans. L'élève passe au cycle suivant s'il a acquis les connaissances et développé les compétences exigées (socles) pour la fin du cycle.

Lorsque l'enfant progresse de manière exceptionnelle, l'équipe pédagogique peut recommander son admission au cycle suivant après une seule année.

En revanche, si l'élève a des difficultés à atteindre les socles fixés, l'équipe peut décider, au cours du cycle, qu'une 3^e année au cycle lui donnera le temps nécessaire pour développer les compétences exigées. Il ne s'agit pas d'un redoublement classique. Redoubler revient à répéter le programme d'une année d'études de la même façon. Or, ce n'est pas parce qu'un élève n'a pas atteint le socle de compétences dans une branche qu'il a tout raté et n'a rien appris.

À l'intention des élèves qui n'ont pas atteint les socles de compétences après la 3^e année du cycle est élaboré un plan de prise en charge individualisé.

Les passages avancés ou retardés constituent toutefois une mesure exceptionnelle.

Au cours et à la fin du cycle, les parents sont régulièrement informés sur la progression de leur enfant (voir sous: Les nouveaux outils d'évaluation).

III.1.4 L'APPROCHE PAR COMPÉTENCES

L'enseignement et l'apprentissage fondés sur les compétences sont au cœur de la nouvelle École fondamentale.

Il ne s'agit pas de remplacer les savoirs par les compétences, ni de choisir entre les deux. Les connaissances restent importantes, mais elles ne suffisent pas: il faut également que l'élève puisse s'en servir.

Comme par le passé, l'élève acquiert des connaissances: les règles de grammaire et d'orthographe, les vocables, la table de multiplication, etc. Or, s'il est capable de réciter les tables de multiplication, il n'est pas forcément capable d'utiliser une multiplication dans un problème. Il ne devient compétent que s'il est capable d'utiliser concrètement ce qu'il a appris à l'école, non seulement lors des tests à l'école, mais également dans des situations nouvelles et complexes.

Pour chaque branche et chaque domaine d'apprentissage sont définis les connaissances et les compétences (socles) indispensables que l'élève doit avoir acquises à la fin d'un cycle d'apprentissage pour passer au cycle suivant. Mais l'enseignement ne se limite pas aux socles. La première mission des enseignants consiste à amener tous les élèves à développer au moins les compétences du socle. Leur deuxième mission consiste à amener le plus grand nombre à atteindre un niveau avancé par rapport au socle.

À l'enseignement fondamental, les socles de compétences sont définis pour toutes les branches. Ils sont inscrits dans le plan d'études qui entre en vigueur à la rentrée 2009-2010. Les enseignants y orientent leur enseignement et créent des situations d'apprentissage complexes et variées qui correspondent à l'approche par compétences. Ils incluent également des documents représentatifs de ces apprentissages dans le dossier de l'élève.

À la lumière de l'expérience du terrain et des conclusions du monitoring mis en place les socles seront validés, voire adaptés le cas échéant.

III.1.5 LES NOUVEAUX OUTILS D'ÉVALUATION

Des nouveaux outils d'évaluation sont progressivement introduits dès 2009-2010. Ils illustrent dans quelle mesure l'élève a développé les compétences visées et quelle progression lui reste à faire pour atteindre les socles.

Les outils d'évaluation en 2009-2010

	À la fin de chaque trimestre	À la fin du cycle
Cycle 1	bilan intermédiaire sans notes	bilan de fin de cycle
Cycle 2	bilan intermédiaire sans notes	bilan de fin de cycle
Cycle 3	bulletin traditionnel avec notes *	bilan de fin de cycle
Cycle 4	bulletin traditionnel avec notes*	bilan de fin de cycle

* Certaines écoles, qui ont déjà l'expérience de travailler sans notes, continueront à utiliser des bulletins sans notes.

Comme par le passé, l'instituteur évalue régulièrement les élèves. Les méthodes utilisées peuvent varier: tests, analyse de productions de l'élève, observation, devoirs en classe ...

À la fin de chaque trimestre, les parents sont invités à l'école et sont informés des apprentissages de leur enfant.

Au cycle 1

À la fin de chaque trimestre, les parents reçoivent un bilan intermédiaire du développement des compétences de leur enfant. Il sert à un véritable échange d'observations et de réflexions entre l'équipe pédagogique et les parents sur les apprentissages individuels de l'enfant.

À la fin du cycle 1, un bilan de fin de cycle est dressé par l'équipe pédagogique. Il certifie que l'enfant a développé les compétences qui lui permettent de continuer son parcours scolaire au cycle 2.

Le bilan intermédiaire et le bilan de fin de cycle utilisés au cycle 1 diffèrent des modèles utilisés pour le cycle 2. Ils sont spécialement adaptés aux situations d'apprentissage et à la forme des productions des enfants du cycle 1.

Le ministère recommande aux équipes pédagogiques l'utilisation d'un outil complémentaire extrêmement utile pour l'établissement des bilans: le *Lëtzebuenger Beobachtungskonzept fir den 1. Cycle* (LBK1).

Au cycle 2

Au cycle 2, les bulletins traditionnels sont remplacés par des bilans intermédiaires du développement des compétences. Les bilans intermédiaires ne comportent pas de notes. Ils décrivent les compétences attendues à la fin du cycle et indiquent, pour chaque compétence visée, la progression individuelle de l'élève au cours des trimestres du cycle. L'élève a atteint le socle lorsqu'il est capable d'exercer une tâche complexe de manière régulière, sans aide externe et dans des situations non exercées.

À la fin du dernier trimestre du cycle 2, l'équipe pédagogique établit un bilan de fin de cycle. Il résume les compétences que l'élève a développées dans chaque branche et chaque domaine d'apprentissage, toujours par rapport aux objectifs définis dans les socles. Le bilan de fin de cycle certifie que l'élève a développé les compétences qui lui permettent de continuer ses apprentissages au cycle suivant.

Aux cycles 3 et 4

Aux cycles 3 et 4, le bulletin traditionnel à notes chiffrées est maintenu en 2009-2010. Il sera progressivement remplacé par les bilans intermédiaires dans les années à venir sur la base des conclusions tirées aux cycles 1 et 2 et compte tenu de l'évolution de la maturité des élèves.

À la fin des cycles 3 et 4, un bilan de fin de cycle est remis aux parents (cf supra). La procédure d'orientation de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire reste inchangée en 2009-2010.

L'introduction des nouveaux bilans

Les bilans intermédiaires pour les cycles 1 et 2 ont été présentés aux enseignants lors de réunions régionales organisées en juillet 2009. Le ministère organisera également, en collaboration avec la Fédération des associations des parents d'élèves (FAPEL), des séances d'information régionales à l'intention des parents d'élèves.

Le bilan de fin de cycle pour les cycles 1-4 sera finalisé au cours du 1er trimestre et présenté aux enseignants.

III.1.6 LE TRAVAIL EN ÉQUIPE

Les enseignants en charge des mêmes classes d'un cycle travaillent en équipe. Ce travail en équipe est un facteur clé de la nouvelle École fondamentale. Il s'avère que, dans les écoles où les équipes partagent leurs expériences se crée une dynamique collective plus motivante: au sein de l'équipe les efforts de chacun renforcent l'action commune.

L'équipe pédagogique se réunit toutes les semaines pour se concerter sur le travail des élèves, préparer les leçons, organiser l'appui et les devoirs à domicile, préparer un projet commun, etc. Elle invite périodiquement un représentant de l'équipe multiprofessionnelle et de la structure d'accueil.

Chaque équipe désigne un coordinateur qui propose l'ordre du jour et fait le compte rendu succinct des décisions prises lors des réunions.

Plusieurs formes de travail en équipe sont possibles. En voici quelques exemples:

1. Chaque titulaire dirige sa classe pendant 2 années. Il se concerta avec ses collègues du cycle sur des règles communes qui seront appliquées dans toutes les classes du cycle. L'équipe fixe ces règles communes et les communique aux parents et aux élèves.
2. Chaque titulaire dirige sa classe pendant 2 années. L'ensemble des titulaires de toutes les classes du cycle développe un projet commun.
3. L'équipe du cycle répartit l'ensemble des élèves du cycle en groupes mono-âge ou multi-âge. Il appartient à l'équipe de décider du mode de répartition des enfants. Différentes combinaisons sont possibles selon la taille de l'école.
4. L'équipe pratique le «team teaching», c'est-à-dire que tous les enfants du cycle sont pris en charge par tous les membres de l'équipe. Le «team teaching» implique évidemment que toutes les activités sont planifiées et mises en oeuvre par l'ensemble des membres de l'équipe. C'est la forme la plus évoluée du travail en équipe. Elle nécessite la constitution d'une équipe qui s'est mise d'accord au préalable sur les différentes méthodes pédagogiques.

En 2009-2010, une des premières missions des équipes sera de définir les règles communes pour la vie à l'école. Elles définiront également une ligne de conduite commune pour la communication avec les parents.

III.1.7 LE PLAN DE RÉUSSITE SCOLAIRE

Selon la loi, toutes les écoles fondamentales doivent élaborer et mettre en oeuvre un plan de réussite scolaire.

Tandis que le plan d'études définit, au niveau national, les socles de compétences que doivent atteindre tous les élèves, le plan de réussite scolaire (PRS) définit les objectifs et les actions particulières qu'une école prévoit pour amener tous ses élèves vers ces socles et un maximum d'élèves au-delà. Chaque école a ainsi la possibilité de proposer des moyens de réussite adaptés aux besoins et au milieu socio-économique de sa population scolaire.

Le PRS décrit les défis que l'école veut relever, les objectifs mesurables qu'elle se fixe et les moyens qu'elle entend utiliser pour y répondre. Il doit porter sur au moins deux des domaines prioritaires suivants:

- l'organisation des apprentissages à l'intérieur des classes ou entre les différentes classes,
- l'encadrement des élèves,
- les activités périscolaires,
- le développement professionnel / la formation continue du personnel de l'école.

Le PRS est élaboré par le comité d'école en association avec les équipes pédagogiques. Il implique tous les partenaires scolaires: les représentants des parents, l'inspecteur et les autorités communales. Il doit être avisé par le conseil communal et la commission scolaire ainsi que par l'Agence pour le développement de la qualité scolaire du SCRIPT. Cette dernière assure l'accompagnement méthodologique de l'école pendant la mise en oeuvre du plan.

Le PRS porte sur une durée de 4 ans et comprend une analyse de la situation de l'école, la définition des priorités et des objectifs, la mise en œuvre, l'évaluation et le bilan.

Les plans de réussite scolaire en 2009-2010

Le ministère recommande aux écoles de s'approprier certains prérequis avant d'élaborer leur PRS: l'expérience du travail en groupe, une formation en gestion de projet, etc.

Les écoles pourront entamer leur PRS selon deux vitesses:

- les écoles qui possèdent des prérequis démarrent leur première année de PRS en 2009-2010. Elles réaliseront l'analyse de la situation et définiront les objectifs du plan. À l'issue de cette année, le PRS sera soumis pour approbation au conseil communal.
- les écoles qui ne possèdent pas encore les prérequis mettront à profit l'année 2009-2010 comme année de préparation. Elles s'organiseront en interne, réfléchiront aux directions à prendre et suivront les formations nécessaires. Elles démarreront leur PRS proprement dit en 2010-2011.

III.1.8 LES DEVOIRS À DOMICILE

Les devoirs à domicile servent à consolider les apprentissages que l'élève fait à l'école. Ils sont utiles, mais seulement lorsque l'enfant peut les réaliser sans l'aide d'un adulte et dans un laps de temps raisonnable. Il n'y a aucun intérêt pédagogique à ce que les enfants passent des après-midi entiers à terminer leurs travaux. C'est pourquoi l'instituteur doit d'abord apprendre aux élèves comment travailler de manière autonome à la maison.

III.1.9 L'AUTONOMIE DES ÉCOLES

La loi confère aux écoles fondamentales une certaine autonomie dans le domaine de l'organisation des apprentissages, sous réserve du respect du plan d'études.

Chaque école a la possibilité de différencier son enseignement et de prendre des initiatives propres. Les équipes pédagogiques d'une école peuvent choisir le matériel didactique, à condition que son utilisation ait été approuvée par le comité d'école et qu'il soit conforme au plan d'études. Elles peuvent également décider des aménagements d'horaires, du type d'appui à apporter aux élèves en difficulté et des activités destinées à stimuler les plus avancés.

La cohérence des choix qui répondent aux besoins des élèves est exprimée dans le plan de réussite scolaire.

III.1.10 LA DIFFÉRENCIATION

Les élèves, même s'ils ont le même âge, diffèrent par leurs capacités personnelles, leur façon d'apprendre, leur rythme d'apprentissage, leur degré d'autonomie. S'y ajoutent les différences liées au milieu familial et socioculturel et à la langue parlée à la maison. L'École, si elle veut amener tous les élèves à réaliser leur plein potentiel, doit renoncer à un système où tous les élèves apprennent la même chose en même temps et de la même façon.

Elle doit aborder une approche plus souple et plus différenciée. Une telle approche est importante pour les élèves en difficultés, mais tout autant pour les élèves forts auxquels il faut donner la possibilité d'exceller.

La loi confère à l'École fondamentale plusieurs instruments pour une meilleure différenciation:

Des cycles d'apprentissage de deux ans

L'organisation en cycles de 2 ans chacun donne plus de temps et plus de flexibilité aux enseignants pour conduire les élèves vers les objectifs visés. Ils peuvent plus facilement adapter l'enseignement au rythme de chaque élève.

L'enseignement différencié en classe

En fonction des progressions individuelles des élèves, l'enseignant différencie son enseignement pour placer chaque élève dans une situation d'apprentissage optimale et l'amener à réaliser son plein potentiel. Il peut modifier le rythme, le niveau de difficulté des exercices, etc.

La composition des groupes

Un avantage considérable des cycles d'apprentissage est la possibilité qu'a l'équipe pédagogique de regrouper temporairement les élèves en des groupes homogènes ou hétérogènes pour poursuivre un objectif d'apprentissage donné. Ces groupes peuvent être constitués en fonction d'un besoin d'apprentissage précis, en fonction des intérêts des élèves, en fonction d'un projet commun, etc.

Le plan de réussite scolaire

Chaque école a la possibilité de différencier son enseignement et de prendre des initiatives propres pour répondre aux besoins du milieu socio-économique de ses élèves. Elle peut choisir le matériel didactique, les aménagements d'horaires, le type d'appui à apporter aux élèves en difficulté et les activités destinées à stimuler les plus avancés. Les choix sont inscrits dans le plan de réussite scolaire que chaque école doit réaliser.

III.1.11 LES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉS

Quelles que soient ses difficultés d'apprentissage, chaque élève est capable d'apprendre et de progresser. La mission de l'École est d'amener chaque élève au maximum de ses capacités personnelles. La nouvelle loi met en place des instruments et des ressources pour offrir des soutiens et services particuliers à ceux qui en ont besoin.

La différenciation et l'appui pédagogique

Lorsqu'un élève présente des difficultés passagères, l'instituteur différencie son enseignement et lui apporte une aide, soit pendant soit après les heures de cours.

La tâche annuelle de chaque instituteur comprend 54 heures d'appui pédagogique. Elles viennent s'ajouter aux leçons d'enseignement direct. Les heures d'appui ne sont pas exclusivement réservées aux branches principales; elles peuvent également être consacrées aux sciences, aux sports, etc. L'attribution et l'organisation des heures d'appui est décidée au sein de l'équipe pédagogique.

Le recours à l'équipe multiprofessionnelle

Si les besoins et les problèmes de l'élève s'avèrent plus graves, l'équipe pédagogique peut demander l'aide de l'équipe multiprofessionnelle de son arrondissement. Celle-ci est composée de spécialistes: psychomotriciens, psychologues, éducateurs, pédagogues curatifs, etc. L'objectif est toujours de maintenir l'élève dans sa classe et d'avoir recours à

des aides cohérentes et pertinentes, assurées grâce à la concertation entre les professionnels concernés. L'information des parents est assurée par le titulaire de classe.

La prolongation du séjour au cycle d'apprentissage

Lorsque les déficits de l'élève sont considérables et l'empêcheront d'atteindre les socles de compétences à la fin du cycle, l'élève peut avoir besoin de temps supplémentaire pour remédier à ses problèmes. Dans ce cas, l'équipe pédagogique peut décider, au cours du cycle, qu'une 3^e année dans le cycle lui permettra de développer les compétences visées et de remédier à ses difficultés. Dans ce cas, l'élève reçoit un enseignement adapté à ses besoins d'apprentissage.

Le plan de prise en charge individualisé

Pour les élèves qui ont des besoins spécifiques et qui ne progressent pas assez, un plan de prise en charge individualisé est élaboré par la Commission d'inclusion scolaire. L'enfant reste intégré dans le processus d'apprentissage, mais bénéficie d'aides spécifiques qui peuvent prendre différentes formes en fonction du diagnostic des besoins: enseignement adapté, assistance dans la classe par un membre de l'équipe multiprofessionnelle (appelée auparavant «heures SREA»), séjour temporaire dans une autre classe, dans une école de l'Éducation différenciée ou dans un institut spécialisé ...

III.1.12 LE PASSAGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

À la fin du cycle 4, les élèves sont orientés soit vers l'enseignement secondaire général, soit vers l'enseignement secondaire technique.

En 2009-2010, la procédure d'orientation de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire reste inchangée. Elle sera réaménagée au cours de la législature. Le poids des compétences langagières en tant que critère d'orientation sera reconsidéré au plus tard au moment où les premiers élèves qui utilisent les nouveaux outils d'évaluation arrivent au 4^e cycle.

III.1.13 LES STRUCTURES

Le titulaire

Chaque classe est prise en charge par un titulaire de classe. Même si les enseignants travaillent en équipe, chaque titulaire garde sa responsabilité à l'égard des élèves de sa classe.

L'équipe pédagogique

Le personnel enseignant et le personnel éducatif en charge des mêmes classes d'un cycle travaillent en équipe. Ils se réunissent chaque semaine pour s'échanger sur des questions pédagogiques, les méthodes d'enseignement, les progrès et les difficultés individuels des élèves.

Le coordinateur de cycle

Pour chaque cycle les équipes pédagogiques ont désigné un coordinateur de cycle. Son rôle est de fixer les réunions, d'établir leur ordre du jour et de les diriger. Pour réaliser ce travail, il est partiellement déchargé de sa tâche.

L'équipe multiprofessionnelle

Dans chaque arrondissement fonctionne une équipe multi-professionnelle, composée de spécialistes qui aident à la prise en charge des enfants ayant des besoins spécifiques: psychologues, psychomotriciens, éducateurs, ...

Le comité d'école et son président

Chaque école a un comité d'école. Il se compose de trois membres au moins et de neuf membres au plus, dont au moins deux tiers d'instituteurs. Les membres sont élus par et parmi les membres du personnel de l'école.

Le comité propose l'organisation scolaire, élabore le plan de réussite scolaire et approuve l'utilisation du matériel didactique.

Le comité d'école est dirigé par un président, élu par les enseignants de l'école pour une durée de 5 ans et nommé par le ministre. Le président veille au bon fonctionnement de l'école et assure les relations avec la commune et les parents des élèves.

Au cas où aucun comité n'est élu, la commune désigne un responsable d'école.

L'inspecteur

L'inspecteur est le chef hiérarchique des enseignants dans son arrondissement. Intermédiaire entre l'école et le ministère, il veille au respect des lois et des directives officielles. Il a également une mission de conseil pédagogique auprès des enseignants et est l'interlocuteur des parents en cas de difficultés plus graves.

Au niveau du développement des écoles, l'inspecteur coordonne les actions des présidents des comités d'école de son arrondissement et participe à la mise en oeuvre des plans de réussite scolaire.

Le nombre d'arrondissements d'inspection a été porté à 21 pour tenir compte de l'évolution du nombre d'élèves.

L'instituteur-ressources

En cas de besoin, l'inspecteur met à disposition de l'école le conseil de l'instituteur-ressources. L'instituteur-ressources est une nouvelle fonction créée par la loi. Il s'agit d'un instituteur qui a acquis des connaissances, dans un domaine particulier des sciences de l'éducation, par l'expérience et la formation. Pour l'année scolaire 2009-2010, l'École fondamentale dispose de 10 instituteurs-ressources.

La Commission d'inclusion scolaire

Dans chaque arrondissement d'inspection fonctionne une commission d'inclusion scolaire. Elle établit le diagnostic des besoins des élèves qui ont des difficultés pour progresser et élabore un plan de prise en charge individualisé. Ce plan propose les aides spécialisées qui peuvent être attribuées à l'élève.

La commission d'inclusion scolaire se compose de l'inspecteur, d'un instituteur, de trois membres de l'équipe multiprofessionnelle et, le cas échéant, d'un médecin et d'un assistant social. Pour chaque cas qui lui est signalé, la commission désigne une personne de référence qui sera l'interlocuteur des parents et qui suivra le dossier de l'élève tout au long de sa prise en charge.

La Commission scolaire communale

Le partenariat entre les autorités scolaires, le personnel des écoles et les parents d'élèves s'exerce à travers la commission scolaire communale. Elle assure notamment le suivi de la mise en oeuvre de l'organisation scolaire et des plans de réussite scolaire, promeut des mesures d'encadrement périscolaire et émet un avis sur les propositions concernant le budget des écoles. La commission scolaire se compose notamment du bourgmestre, de représentants du conseil communal, de représentants du personnel des écoles et de représentants des parents.

III.1.14 LE PARTENARIAT AVEC LES PARENTS

Une bonne collaboration entre les familles et l'école est décisive pour la réussite scolaire des enfants. La loi considère les parents comme membres de la communauté scolaire et leur confère un certain nombre de droits et de devoirs.

L'information des parents

Le titulaire de classe est le premier interlocuteur des parents. Il les informe régulièrement, lors de rencontres individuelles, sur le développement scolaire de leur enfant. Ces entretiens sont fixés à des horaires qui tiennent compte des contraintes des parents exerçant une activité professionnelle. Les parents sont tenus d'y participer.

Le président du comité d'école assure les relations avec les parents: il organise des réunions d'information, etc. Les parents peuvent le contacter pour lui demander un renseignement ou pour lui signaler un problème.

Pour signaler un problème plus grave, les parents peuvent contacter l'inspecteur au bureau régional d'inspection.

La représentation des parents

Dans chaque école, les parents élisent des représentants pour une durée de 2 ans. Ceux-ci se concertent avec le comité d'école et donnent leur avis sur le plan de réussite scolaire et sur l'organisation scolaire. Ils participent activement à la vie de l'école.

Les parents sont aussi représentés auprès de la commission scolaire communale qui s'occupe de l'organisation des écoles et dans la commission scolaire nationale qui peut faire des propositions au ministre sur tout ce qui touche à l'enseignement fondamental.

III.1.15 LA FORMATION CONTINUE

Les changements définis dans la loi portant organisation de l'enseignement fondamental reflètent un développement important de l'enseignement. Leur implémentation nécessite un ensemble d'instruments en guise de préparation et d'information, de formation, de documentation et d'évaluation.

L'année scolaire 2008-2009 : la nouvelle école fondamentale se prépare

Pour préparer la mise en œuvre de la réforme, l'Institut de Formation continue du SCRIPT a complété en 2008-2009 le programme national par des réunions d'information et des formations continues d'équipes, voire d'écoles.

Les données suivantes témoignent du succès de ces activités :

1. Les réunions d'information :

- Les bilans intermédiaires et l'approche pédagogique en mathématique (cycles 1 et 2) : 1441 participations
- L'alphabétisation - présentation du matériel didactique Mila (cycle 2) : 193 participations
- L'approche pédagogique en éducation physique et en formation morale et sociale (cycles 1 à 4) : 140 participations

2. Les formations continues d'équipes, voire d'écoles :

2686 inscriptions ont été reçues pour un total de 94 formations continues organisées avec les communautés scolaires d'écoles fondamentales. Ces formations portent notamment sur le climat scolaire, le travail en équipe, l'approche par compétences, la différenciation et le portfolio.

L'année scolaire 2009-2010 : la nouvelle école fondamentale démarre

Dans le souci de répondre au mieux aux spécificités tant individuelles que locales, voire régionales, le programme 2009-2010 tient compte de l'analyse des besoins réalisée en mars 2009 en coopération avec les équipes pédagogiques des écoles.

Il se décline en deux volets complémentaires, à savoir :

- Les formations continues à candidature individuelle ou d'équipe
- Les formations continues au sein des écoles

Ceci permet de soutenir et le développement des enseignant/e/s et celui des équipes, voire des écoles.

Afin de contribuer à la réussite scolaire des élèves, les formations prioritaires visent le développement des compétences professionnelles suivantes :

- Priorité 1 : L'apprentissage
- Priorité 2 : L'approche par compétences
- Priorité 3 : Le travail en équipe et la communication
- Priorité 4 : Le développement de la qualité
- Priorité 5 : La gestion des établissements scolaires (priorité complémentaire réservée aux membres des comités d'école)
- Priorité 6: Le travail socio-éducatif (priorité complémentaire réservée aux éducateurs et éducatrices et gradué/e/s)

Pour 2009-2010, le nombre d'inscriptions à des formations en relation avec la nouvelle École fondamentale s'élève 2209, dont 228 hommes et 1981 femmes.

Pour plus de renseignements sur la formation continue : www.formation-continue.lu

III.2. L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

III.2.1 2009-2010 : CONSOLIDATION ET EXTENSION DE L'APPROCHE PAR COMPÉTENCES

À l'enseignement secondaire et secondaire technique, l'année scolaire 2009-2010 se caractérise par la consolidation et l'extension de l'approche par compétences. Les 13 lycées pilotes qui avaient initié cette approche dans les classes de 7^e en 2007-2008, entrent désormais dans leur 3^e année avec les classes de 5^e et de 9^e. Tous les autres établissements entament leur deuxième année.

Classes de 7^e ES et EST

Toutes les classes de 7^e ES et EST travaillent en 2009-2010 selon l'approche par compétences dans 6 branches: mathématiques, allemand, français, sciences naturelles, éducation artistique et éducation physique. Pour toutes ces branches à l'exception de l'éducation artistique, les élèves reçoivent un complément au bulletin qui apporte une interprétation plus nuancée de leurs compétences dans les différents domaines d'apprentissage.

Classes de 6^e ES et de 8^e EST

L'approche par compétences est également généralisée dans ces 6 branches auxquelles s'ajoute l'anglais. Le complément au bulletin est utilisé dans 5 branches : allemand, anglais, français, mathématiques et éducation physique. Toutes ces classes travailleront sur la base de programmes remaniés et de matériels didactiques adaptés à l'approche par compétences.

Classes de 5^e ES et 9^e EST

13 lycées pilotes étendent l'approche par compétences aux classes de 5^e ES et 9^e EST en mathématiques, en allemand, en français et en éducation physique et utilisent le complément au bulletin dans ces branches. Il s'agit des Lycée classique Echternach, Lycée Aline Mayrisch, Lycée du Nord, Lycée technique de Bonnevoie, Lycée Josy Barthel à Mamer, Lycée technique des Arts et Métiers, Lycée technique à Ettelbrück, Lycée technique agricole, Nordstadlycée, Lycée technique Joseph Bech, Lycée technique d'Esch-sur-Alzette, Lycée technique Lallange, Lycée technique Nic Biever.

Par ailleurs, les classes de 5^e option latine de l'ES travaillent selon l'approche par compétences en anglais; elles utilisent également le complément au bulletin.

Classes de 4^e ES et de 10^e CM et TG de l'EST

L'approche par compétences est introduite en mathématiques et en éducation physique.

Le nouveau cours de sciences naturelles

Le nouveau cours de sciences naturelles, introduit en classe de 7^e en 2008-2009, est étendu aux classes de 6^e ES et 8^e EST en 2009-2010. Il est conçu dans une approche pluridisciplinaire entre la biologie, la chimie et la physique.

L'approche par compétences et l'utilisation du complément au bulletin à l'enseignement secondaire et secondaire technique

AC: approche par compétence

CB: complément au bulletin

Enseignement secondaire

	7 ^e	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}
mathématiques	AC / CB	AC/CB	AC/CB (lycées pilotes)	AC			
allemand	AC/CB	AC/CB	AC/CB (lycées pilotes)				
anglais		AC/CB	AC/CB (5 ^e classiques)				
français	AC/CB	AC/CB	AC/CB (lycées pilotes)				
sciences naturelles	AC/CB	AC					
éducation physique	AC/CB	AC/CB	AC/CB (lycées pilotes)	AC	AC	AC	AC
éducation artistique	AC	AC					

Enseignement secondaire technique

	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	13 ^e
mathématiques	AC / CB	AC/CB	AC/CB (lycées pilotes)	AC			
allemand	AC/CB	AC/CB	AC/CB (lycées pilotes)				
anglais		AC/CB	AC/CB				
français	AC/CB	AC/CB	AC/CB (lycées pilotes)				
sciences naturelles	AC/CB	AC	AC/CB (lycées pilotes)				
éducation physique	AC/CB	AC/CB	AC/CB (lycées pilotes)	AC	AC	AC	AC
éducation artistique	AC	AC					

L'évaluation

Le complément au bulletin reste, en 2009-2010, inchangé pour l'allemand, le français et les mathématiques. S'y ajoutent:

- l'anglais (6^e ES moderne et 8^e EST, 5^e ES classique et 9^e EST),
- les sciences naturelles (7^e ES et EST) et
- l'éducation physique (7^e – 5^e ES, 7^e – 9^e EST).

Le règlement grand-ducal du 14 juillet 2005 sur l'évaluation et la promotion des élèves reste en vigueur. Les critères de promotion restent inchangés pour cette année.

De nouvelles modalités de promotion, basées sur la certification des compétences, seront élaborées par les groupes de travail.

Le passage 9e – 10e

Pour l'année 2009-2010, les critères de promotion de 9^e en 10^e et la procédure d'orientation actuellement en vigueur restent inchangés. Ils seront revus pour la rentrée 2010-2011, à l'arrivée en 9^e des premiers élèves qui auront travaillé avec l'approche par compétences depuis la classe de 7^e.

III.2.2 LES PERSPECTIVES

III.2.2.1 La réorganisation des classes inférieures

Les réformes initiées à l'école fondamentale doivent trouver leur prolongement au cycle inférieur de l'enseignement secondaire. L'approche par compétences sera consolidée et étendue à toutes les branches. Pour permettre aux élèves d'acquérir les socles de compétences, les apprentissages seront organisés en cycles. Le tutorat des élèves sera généralisé dans toutes les classes de 7^e.

Un des objectifs prioritaires des rénovations apportées au cycle inférieur sera d'améliorer les possibilités de passerelles entre l'enseignement secondaire général et l'enseignement secondaire technique. Dans ce contexte il est également prévu que les lycées dits classiques qui à ce stade offrent uniquement des classes de l'enseignement secondaire général accueilleront également des classes du cycle inférieur du régime technique.

III.2.2.2 La réforme des classes supérieures

Les principes de l'approche par compétences, initiés aux classes inférieures, doivent être intégrés dans les programmes et les méthodes de la division supérieure. Cette intégration s'inscrira dans une réforme plus large des classes supérieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique, avec un double objectif:

1. Mieux préparer les élèves aux études supérieures

- La préparation aux études universitaires demeure l'objectif prioritaire de l'enseignement dispensé aux classes supérieures. Or, les conditions d'accès aux universités ont changé. Pour toutes les voies qui ouvrent l'accès à l'enseignement supérieur (bac classique, bac technique et diplôme du technicien) seront définies les compétences que devront posséder les élèves pour entamer et réussir leurs études. Cette définition tiendra compte des exigences des universités au Luxembourg, en France, en Belgique, en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en Grande-Bretagne.
- La spécialisation poussée au niveau de la division supérieure de l'ES, introduite en 2002, ne constitue pas la meilleure préparation des élèves aux études supérieures. Dans tous les systèmes éducatifs, on cherche actuellement à définir un nouvel équilibre entre formation générale et formation spécialisée. La restructuration des classes supérieures devra aboutir à une spécialisation plus modérée, mieux rendre possible des parcours individualisés et offrir un nombre accru de branches optionnelles.
- L'enseignement aux classes supérieures devra mieux initier les élèves au travail de recherche, de documentation et de synthèse à réaliser en autonomie.

2. **Garantir un niveau de culture générale élevé des bacheliers luxembourgeois.** La transmission d'une culture générale constitue une priorité de l'enseignement post-primaire. Les connaissances et compétences vecteurs d'une culture générale poussée seront définies sous forme de socles de compétences que devront atteindre tous les élèves.

Les premiers travaux consisteront à élaborer un document d'orientation qui décrira les visées, le cadre et les grands axes de la réforme. Ce document sera rédigé après une large procédure de consultation de tous les partenaires concernés. Il sera présenté au 2e trimestre de l'année scolaire 2009-2010.

Les travaux subséquents porteront sur la définition du socle commun de compétences nécessaires pour aborder des études supérieures et des compétences attendues aux examens de fin d'études.

Ce n'est que par la suite que seront entamées la restructuration des classes et la réorganisation des examens de fin d'études, avec l'adaptation conséquente des programmes.

III.2.2.3 La réforme de l'enseignement des langues

L'approche par compétences en langues, initiée en 2006 au cycle inférieur dans le cadre du Plan d'action langues, sera progressivement étendue aux classes supérieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique. Les compétences langagières seront définies pour chaque régime et chaque cycle, y compris pour les examens de fin d'études.

Parallèlement, l'enseignement des langues sera repensé dans le double but

- d'améliorer les compétences langagières des élèves dans toutes les langues de l'école, et
- d'éviter qu'un niveau moins avancé dans une langue ne devienne un obstacle infranchissable pour l'obtention d'une qualification.

Il n'est pas question que l'école luxembourgeoise renonce à son principal atout qu'est le plurilinguisme. Comme par le passé, elle doit outiller ses élèves pour poursuivre des études au Luxembourg, en France, en Belgique, en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Suisse et en Autriche. Elle doit en même temps garantir une intégration professionnelle réussie dans le marché du travail luxembourgeois dominé par les exigences linguistiques.

En même temps, il est plus que jamais nécessaire d'améliorer les compétences langagières de nos élèves.

Pour garantir la compétitivité de nos jeunes, les niveaux en compétences langagières doivent être revus à la hausse. En même temps, il faut se rendre à l'évidence qu'il est illusoire de viser un niveau de compétences identique dans les 3 langues de l'école. C'est pourquoi il est prévu d'introduire un système qui différencie les niveaux d'exigence dans les différentes langues en fonction des besoins réels et réalistes de la formation visée:

À l'ES:

- *un niveau très avancé dans au moins une langue (niveau langue maternelle)*
Chaque élève doit développer dans au moins 1 langue des compétences très avancées qui s'approchent sensiblement de celles des locuteurs natifs.
- *un niveau avancé suffisant pour l'accès aux études universitaires dans les autres langues*
Dans les autres langues, chaque élève doit développer au moins les compétences de communication qui lui permettront de poursuivre des études universitaires dans les pays des langues concernées. Il s'agit d'un niveau avancé à l'écrit, en compréhension écrite, à l'oral et en compréhension orale.

À l'EST:

- *un niveau très avancé dans au moins une langue (niveau langue maternelle)*
- *un niveau avancé suffisant pour l'accès aux études universitaires dans au moins une autre langue*
- *un niveau "langue de communication" dans la 3e langue*

III.2.3 RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Votée en novembre 2008, la loi portant réforme de la formation professionnelle révisé en profondeur le système de formation professionnelle actuel aussi bien dans le domaine de la formation initiale que dans celui de l'apprentissage tout au long de la vie.

La réforme de la formation professionnelle initiale réorganise le régime professionnel et le régime du technicien. Elle porte sur un total de 118 formations, réparties sur 3 niveaux :

- la formation menant au *Certificat de capacité professionnelle* (CCP). Elle a une durée normale de 3 ans et se déroule surtout en milieu professionnel. Elle s'adresse à des élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage.
- la formation menant au *Diplôme d'aptitude professionnelle* (DAP), qui remplace l'actuel *Certificat d'aptitude technique et professionnelle* (CATP). Elle a une durée normale de 3 ans et peut être offerte soit sous contrat de stage, soit sous contrat d'apprentissage.
- la formation menant au *Diplôme de technicien* (DT), d'une durée normale de 4 ans à caractère technique et orientée vers la pratique professionnelle. Des modules spéciaux sont prévus pour les élèves qui visent également le certificat donnant accès aux études techniques supérieures dans la spécialité correspondante.

Les travaux curriculaires

Depuis septembre 2006, 64 équipes curriculaires prennent en charge les travaux curriculaires liés aux 118 formations concernées par la réforme. Les équipes se composent de plus de 650 représentants du monde scolaire et du monde professionnel. Elles sont coordonnées par un responsable de coordination auprès du ministère et par 10 enseignants coordinateurs pour les différents domaines professionnels.

Les travaux curriculaires se traduisent notamment par une révision des programmes et des méthodes d'évaluation. Ils comprennent 4 volets:

1. Un programme-cadre (profil professionnel, profil de formation et programme directeur) est élaboré pour chacune des 118 formations concernées par la réforme. La méthodologie se fonde sur l'approche par compétences et la structuration des formations en unités capitalisables subdivisées en modules (qualifications partielles).
2. Des programmes de formation sont définis pour les différents modules de chaque métier ou profession. Ce travail est pris en charge par les commissions nationales de formation.
3. Les référentiels d'évaluation sont définis: ils fixent les critères et les indicateurs pour mesurer la progression des élèves et l'acquisition des compétences dans les différents modules.
4. Des projets intégrés intermédiaires et finaux sont conçus pour chaque formation. Il s'agit d'une sorte d'épreuve d'une durée de 3 jours au maximum qui vise à évaluer les compétences acquises dans les différentes unités capitalisables et les modules d'une formation.

L'encadrement scientifique et méthodologique de la réforme des programmes et des méthodes d'évaluation est assuré par le *Bundesinstitut für Berufsbildung (BIBB)* de Bonn, institut de référence dans le domaine de la formation professionnelle en Europe, en collaboration avec l'université de St. Gall.

IV LES CHIFFRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

IV.1. NOMBRE D'ÉLÈVES : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

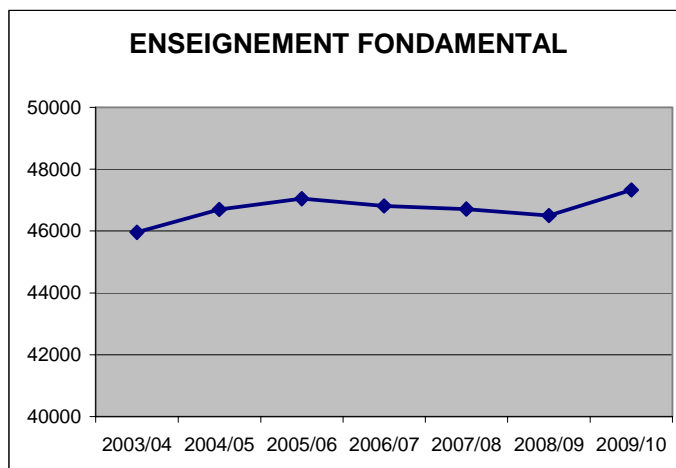
Enseignement fondamental

		2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10 ²⁾
Enseignement fondamental: Cycles 1 à 4 (ens. public)	Education précoce	3088	3410	3492	3671	3865	4036	47192
	Education préscolaire	10412	10441	10411	10001	9824	9966	
	Enseignement primaire & spécial public	32210	32600	32921	32936	32839	32358	
Enseignement fondamental: Cycles 2 à 4 (ens. privé ¹⁾)	Enseignement primaire privé ¹⁾	246	240	217	200	181	138	134
TOTAL		45956	46691	47041	46808	46709	46498	47326

À partir de 2009/2010, l'éducation précoce et préscolaire et l'enseignement primaire et spécial sont remplacés par les cycles d'apprentissage 1 à 4

1) Enseignement privé appliquant les programmes officiels du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

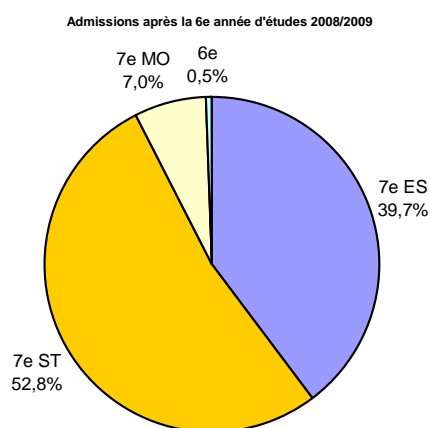
2) Prévisions des organisations scolaires



IV.2. PASSAGE PRIMAIRE – POST-PRIMAIRE

2008/2009 Passage Primaire-Postprimaire Avis d'orientation des élèves ayant participé à la procédure d'orientation en 6e année d'études primaires vers l'enseignement post-primaire (après les procédures de recours)

a) Admissions en classe de 7e ES, 7e ST, 7e Modulaire et redoublement de la classe de 6e primaire



b) Tableau comparatif

Année	total	7e ES	7e ST	7e MO	6e
2008/09	5131**	2037 39,7%	2708 52,8%	360 7,0%	26 0,5%
2007/08	5076	2067 40,7%	2658 52,4%	327 6,4%	24 0,5%
2006/07	4926*	2061 41,8%	2528 51,3%	294 6,0%	43 0,9%
2005/06	4993	2004 40,1%	2618 52,4%	327 6,5%	44 0,9%
2004/05	4623	1975 42,7%	2319 50,2%	295 6,4%	34 0,7%
2003/04	4614	1779 38,6%	2454 53,2%	337 7,3%	44 1,0%
2002/03	4571	1756 38,4%	2456 53,7%	317 6,9%	42 0,9%
2001/02	4528	1711 37,8%	2444 54,0%	351 7,8%	22 0,5%
2000/01	4311	1705 39,5%	2251 52,2%	343 8,0%	12 0,3%
1999/00	4181	1709 40,9%	2164 51,8%	302 7,2%	6 0,1%

* deux élèves d'une classe de 5e année d'études primaire se sont présentés à l'examen d'admission et ont été admis en 7eES

** un élève ayant participé en 2007/2008 à la procédure d'orientation s'est présenté à l'examen d'admission et a été admis en 7eES

IV.3. NOMBRE D'ÉLÈVES : ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE

ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE PUBLIC

	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09(*)	2009/10(**)
cycle inférieur EST	6918	7064	7142	7446	7511	7922	7836
Ens. préparatoire-modulaire / accueil / COIP	2060	2161	2148	2062	2297	2306	2263
Régime technique	3744	3731	3764	4095	4201	4458	4813
Formation de technicien	2470	2610	2690	2730	2785	2928	3009
Enseignement professionnel plein temps	1603	1711	1794	1680	1612	1697	1827
Enseignement professionnel concomitant	2298	2030	1997	2084	2182	2620	2433
Enseignement secondaire technique	19093	19307	19535	20097	20588	21931	22181
Enseignement secondaire	9764	10012	10578	11192	11616	12074	12450
TOTAL POSTPRIMAIRE	28857	29319	30113	31289	32204	34005	34631

(*) Chiffres de la rentrée scolaire

(**) Prévisions des organisations scolaires REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre

ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE PRIVE appliquant les programmes officiels du MENFP

	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09(*)	2009/10(**)
cycle inférieur EST	1604	1662	1667	1669	1678	1652	1567
Ens. préparatoire-modulaire / accueil / COIP	253	238	249	257	276	287	304
Régime technique	561	534	545	531	538	529	526
Formation de technicien	322	343	382	362	377	429	404
Enseignement professionnel plein temps	348	335	344	299	265	284	257
Enseignement professionnel concomitant	23	41	37	62	83	84	96
Enseignement secondaire technique	3111	3153	3224	3180	3217	3265	3154
Enseignement secondaire	552	559	536	501	506	507	482
TOTAL POSTPRIMAIRE	3663	3712	3760	3681	3723	3772	3636

(*) Chiffres de la rentrée scolaire

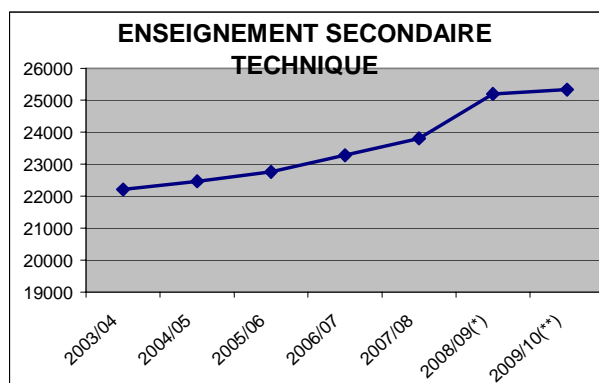
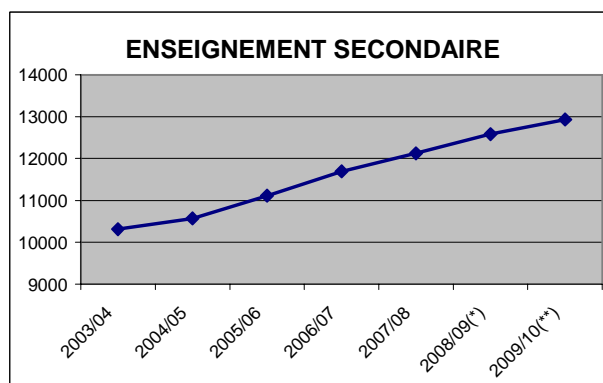
(**) Prévisions des organisations scolaires REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre

ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE PUBLIC & PRIVE appliquant les programmes officiels du MENFP

	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09(*)	2009/10(**)
cycle inférieur EST	8522	8726	8809	9115	9189	9574	9403
Ens. préparatoire-modulaire / accueil / COIP	2313	2399	2397	2319	2573	2593	2567
Régime technique	4305	4265	4309	4626	4739	4987	5339
Formation de technicien	2792	2953	3072	3092	3162	3357	3413
Enseignement professionnel plein temps	1951	2046	2138	1979	1877	1981	2084
Enseignement professionnel concomitant	2321	2071	2034	2146	2265	2704	2529
Enseignement secondaire technique	22204	22460	22759	23277	23805	25196	25335
Enseignement secondaire	10316	10571	11114	11693	12122	12581	12932
TOTAL POSTPRIMAIRE	32520	33031	33873	34970	35927	37777	38267

(*) Chiffres de la rentrée scolaire

(**) Prévisions des organisations scolaires REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre



IV.4. EFFECTIFS DES LYCÉES ET LYCÉES TECHNIQUES PRÉVUS POUR LA RENTRÉE 2009-2010

Etablissement Scolaire	SECONDAIRE	SECONDAIRE TECHNIQUE	TOTAL
AL Athénée de Luxembourg	1488		1488
ALR Atert-Lycée Réiden	199	454	653
CL Centre de logopédie		5	5
CNFPC(Esch)		164	164
CNFPC(Ettelbruck)		141	141
CSEE Centre socio-éducatif		18	18
LAML Lycée Aline Mayrisch Luxembourg	1266	331	1597
LCD Lycée Classique Diekirch	1510	512	2022
LCE Lycée Classique Echternach	864	524	1388
LGE Lycée de Garçons Esch	1196		1196
LGL Lycée de Garçons Luxembourg	1163		1163
LHCE Lycée Hubert Clement Esch	1115		1115
LJBM Lycée technique Josy Barthel	156	965	1121
LMR Lycée Michel Rodange Luxembourg	1333		1333
LN Lycée du Nord Wiltz	439	970	1409
LRS Lycée Robert Schuman Luxembourg	999		999
LTA Lycée technique Agricole Ettelbruck		618	618
LTAM Lycée technique des Arts et Métiers Luxembourg		1481	1481
LTB Lycée technique de Bonnevoie		1576	1576
LTC Lycée technique du Centre	53	1946	1999
LTE Lycée technique d'Esch		1772	1772
LTECG Lycée technique de Commerce et de Gestion		462	462
LTETT Lycée technique d'Ettelbruck		1197	1197
LTHAH Lycée technique Hôtelier Alexis Heck Diekirch		307	307
LTJB Lycée technique Joseph Bech Grevenmacher	58	741	799
LTL Lycée technique Lallange	20	948	968
LTMA Lycée technique Mathias Adam Petange	127	1695	1822
LTML Lycée technique Michel Lucius Luxembourg		1086	1086
LTNB Lycée technique Nic Bieber Dudelange	216	1298	1514
LTPES Lycée technique pour Prof. Educatives et Sociales		719	719
LTPS Lycée technique pour Professionis de Santé		959	959
NL Neie Lycée	189	212	401
NOSL Nordstadlycée	59	556	615
UELL Uelzecht-Lycée		524	524
TOTAL PUBLIC	12450	22181	34631
Ecole Privée Fieldgen	438	1085	1523
Ecole Privée Marie-Consolatrice		595	595
Ecole Privée Ste Anne		893	893
Ecoles Privées Notre Dame Ste Sophie	44	212	256
Lycée Technique Privé Emile Metz		369	369
TOTAL PRIVE SUBVENTIONNE	482	3154	3636
TOTAL	12932	25335	38267

Le Schengen-Lyzeum Perl accueille 403 élèves: 110 en 5e, 144 en 6e et 149 en 7e. 151 de ces élèves sont des résidents au Luxembourg.

REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre

IV.5. ÉCOLES PRIVÉES NON-SUBVENTIONNÉES ET INTERNATIONALES

	2003/04				2004/05				2005/06				2006/07				2007/08				2008/09				2009/10			
	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT
St Georges	55	87	--	142	71	75	--	146	84	96	24	204	81	162	42	285	98	150	46	294	98	207	85	390	99	224	105	428
Ecole française de Luxembourg	204	281	--	485	201	314	--	515	205	331	--	536	207	365	--	572	208	349	--	557	205	357	--	562	204	360	--	564
EPND																72	65	--	137	110	113	--	223	175	180	--	355	
Lycée Vauban	--	--	408	408	--	--	472	472	--	--	552	552	--	--	625	625	--	--	703	703	--	--	716	716	--	--	783	783
Ecole Waldorf	80	152	120	352	78	149	137	364	80	137	145	362	81	145	148	374	88	134	147	369	94	143	158	395	66	152	121	339
International School	102	195	254	551	113	202	290	605	109	237	331	677	122	270	329	721	127	311	382	820	138	345	429	912	156	317	474	947
Ecole Européenne	440	1414	1948	3802	486	1436	2016	3938	513	1492	2084	4089	486	1590	2095	4171	520	1601	2144	4265	510	1606	2210	4326	528	1645	2231	4404
TOTAL des élèves	881	2129	2730	5740	949	2176	2915	6040	991	2293	3136	6420	977	2532	3239	6748	1113	2610	3422	7145	1155	2771	3598	7524	1228	2878	3714	7820

à l'exception de l'Ecole Européenne, ces écoles sont subventionnées suivant les dispositions de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé

PRE = Préscolaire PRI = Primaire
SEC = Secondaire TOT = Total

IV.6. TOTAL GÉNÉRAL DES ÉLÈVES INSCRITS

	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	(*) 2009/10
Education précoce	3 088	3 410	3 492	3 671	3 865	4 036	47 192
Education préscolaire public	10 412	10 441	10 411	10 001	9 824	9 966	
Enseignement primaire public	32 210	32 600	32 921	32 936	32 839	32 358	
Enseignement primaire privé subventionné	246	240	217	200	181	138	134
Enseignement secondaire public	9 764	10 012	10 578	11 192	11 616	12 074	12 450
Enseignement secondaire privé subventionné	552	559	536	501	506	507	482
Ens. secondaire technique public	19 093	19 307	19 535	20 097	20 588	21 931	22 051
Ens. secondaire technique privé subventionné	3 111	3 153	3 224	3 180	3 217	3 265	3 154
Education différenciée	775	749	713	728	689	673	700
Ecoles non-subventionnées et internationales	5 740	6 040	6 420	6 748	7 145	7 524	7 820
Formation des adultes	10 471	10 418	10 866	11 502	12 316	13 393	14 000
Institut national des langues	2 824	3 261	3 574	4 067	3 993	4 015	4 000
TOTAL des élèves	98 286	100 190	102 487	104 823	106 779	109 880	111 983

(*) Prévisions des organisations scolaires

IV.7. LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Enseignants dans l'enseignement fondamental public: Prévisions 2009-2010

	Total	Fonctionnaires	CDI	CDD	
Instituteurs admis à la fonction	3775	3775			77,8%
Réserve de suppléants	251		251		5,2%
Autorisation de remplacement	675		380	295	13,9%
TOTAL	4701	3775	631	295	
<i>éducateurs à l'éducation précoce +/-</i>	150		150		3,1%
Total	4851				
		77,8%	16,1%	6,1%	

Répartition par sexe	
F	M
79,8%	20,2%

Enseignants dans l'enseignement post-primaire public: 2008/2009 *)

		Fonctionnaires	CDI	CDD
TOTAL	4049	3096	239	714
		76,5%	5,9%	17,6%

Répartition par sexe	
F	M
47,9%	52,1%

*) À l'enseignement post-primaire, le relevé des enseignants pour l'année scolaire 2009-2010 ne sera établi qu'au 15 octobre.